ART. 28 N° **2706**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 2706

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

«, tout en garantissant une prise en compte des enjeux environnementaux au moins équivalente; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

L'alinéa 17 vise à permettre au gouvernement de modifier les règles de l'enquête publique pour des projets multiples.

Il est proposé de préciser que ces modifications ne doivent pas conduire à une moindre prise en compte des enjeux environnementaux.